



ᑲᑎᐱᑦ ᐃᑦᑎᑦᑲᑦᑲᑦ ᐃᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦᑲᑦ  
Comité Consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee

## **Comité consultatif de l'environnement Kativik**

### **Plan d'action quinquennal et budget 2009–2014**

**Mai 2009**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>I Plan d'action quinquennal du CCEK (2009–2014)</b>	<b>3</b>
Objectifs liés à la protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik	4
1. Agir à titre d'organisme consultatif auprès des gouvernements responsables en ce qui concerne, d'une part, les lois et les règlements relatifs au régime de protection de l'environnement et du milieu social et, d'autre part, l'application et l'administration du régime.	4
1.1 Orientations	4
1.2 Actions	4
2. Faire des recommandations à l'égard des lois, des règlements et autres mesures appropriées relatives à la protection de l'environnement et du milieu social.	5
2.1 Orientations	5
2.2 Actions	5
3. Étudier les mécanismes et les processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social.	5
3.1 Orientations	5
3.2 Actions	5
4. Servir de lien avec la population du Nunavik et aider l'administration régionale et les municipalités en formulant des avis et en leur offrant de l'aide technique.	6
4.1 Orientations	6
4.2 Actions	6
5. Examiner les questions environnementales prioritaires selon une approche globale, préventive et proactive.	7
5.1 Orientations	7
5.2 Actions	7
<b>II Budget du CCEK (2009–2014)</b>	<b>8</b>
<b>III Ministères et organismes travaillant avec le CCEK</b>	<b>10</b>

## **I Plan d'action quinquennal du CCEK (2009–2014)**

Le plan d'action quinquennal du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) vise à établir des objectifs à court et à moyen termes pour la réalisation du mandat qui lui est confié par les signataires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ).

En proposant des mesures qui répondent aux enjeux d'ordre environnemental et social qui se posent au Nunavik, le CCEK veille à ce que soient respectés les intentions et les engagements des parties à la CBJNQ, dans un contexte où apparaissent de nouvelles préoccupations liées au développement durable, au maintien de la biodiversité, aux changements climatiques et à la qualité de vie dans les communautés.

## ***Objectifs liés à la protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik***

Les objectifs liés à la protection de l'environnement et du milieu social couvrent les cinq aspects du mandat et des responsabilités du CCEK :

1. agir à titre d'organisme consultatif auprès des gouvernements responsables (CBJNQ, alinéa 23.5.24);
2. faire des recommandations à l'égard des lois, des règlements et autres mesures appropriées relatives à la protection de l'environnement et du milieu social (CBJNQ, alinéa 23.5.25);
3. étudier les mécanismes et les processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (CBJNQ, alinéa 23.5.27);
4. servir de lien avec la population du Nunavik et aider l'administration régionale et les municipalités en formulant des avis et en leur offrant de l'aide technique (CBJNQ, alinéa 23.5.33);
5. examiner les questions environnementales prioritaires selon une approche globale, préventive et proactive (CBJNQ, alinéa 23.2.4).

### ***1. Agir à titre d'organisme consultatif auprès des gouvernements responsables en ce qui concerne, d'une part, les lois et les règlements relatifs au régime de protection de l'environnement et du milieu social et, d'autre part, l'application et l'administration du régime.***

#### ***1.1 Orientations***

Il est primordial pour le CCEK de travailler étroitement avec les représentants des gouvernements et d'établir avec eux des relations de collaboration et de partage de renseignements et de points de vue. Le CCEK entend favoriser une telle collaboration.

Le CCEK augmentera ainsi sa contribution quant à son rôle-conseil et son rôle de surveillance. Il améliorera ses processus d'examen et d'analyse des textes législatifs et des mesures relatives au régime de protection de l'environnement et du milieu social.

#### ***1.2 Actions***

- a) redoubler d'efforts en vue de faire connaître le CCEK et son mandat auprès des habitants du Nord, des instances et des représentants des gouvernements dont la mission et les actions concernent ou ont des répercussions sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social en vigueur au Nunavik;
- b) informer les gouvernements de la nécessité de consulter le CCEK, conformément aux dispositions et à l'esprit de la CBJNQ, afin d'accroître l'efficacité des analyses et des avis du CCEK;
- c) inviter des spécialistes et des représentants des gouvernements aux réunions du CCEK.

## **2. *Faire des recommandations à l'égard des lois, des règlements et autres mesures appropriées relatives à la protection de l'environnement et du milieu social.***

### *2.1 Orientations*

En raison de sa composition tripartite et de sa connaissance des milieux physique et social du Nunavik, le CCEK est en mesure de proposer aux gouvernements responsables d'adopter des modifications aux lois, aux règlements ou aux mesures qu'il jugera utiles ou nécessaires pour la protection de l'environnement et du milieu social du territoire. Au besoin, le CCEK orientera ses activités afin de soutenir le pouvoir législatif.

### *2.2 Actions*

- a) examiner les nouveaux textes législatifs concernant l'environnement nordique et les modifications que l'on propose d'apporter aux textes législatifs existants en tenant compte des particularités du Nunavik. Pour ce faire, consulter les communautés et les organismes concernés et, au besoin, obtenir l'avis et l'aide de spécialistes. Après avoir examiné les modifications, formuler des avis et des recommandations aux gouvernements responsables;
- b) faire le suivi des avis et des recommandations du CCEK qui ont été déposés auprès des gouvernements;
- c) examiner certaines mesures mises en place par les gouvernements concernant la réalisation ou le contrôle d'activités et, selon les résultats de l'examen, formuler des avis et des recommandations pertinentes; proposer des mesures adéquates ou essentielles, au besoin.

## **3. *Étudier les mécanismes et les processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social.***

### *3.1 Orientations*

Le CCEK accorde une attention particulière à l'étude des mécanismes et des processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social. Le défi est de taille puisqu'il en va de la crédibilité et du respect de la CBJNQ et des régimes qu'elle prévoit. Le CCEK poursuivra son travail auprès des gouvernements responsables, afin d'assurer le respect de la CBJNQ lors de l'évaluation des projets de développement pouvant avoir des répercussions sur l'environnement et le milieu social au Nunavik.

### *3.2 Actions*

- a) examiner et réviser le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social incorporé en 1975 au chapitre 23 de la CBJNQ par les gouvernements responsables;
- b) revoir les annexes 1 et 2 du chapitre 23 de la CBJNQ;
- c) examiner les cas de chevauchements des processus d'évaluation et d'examen;

- d) examiner les effets cumulatifs des projets de développement, tels que les infrastructures municipales et régionales, les projets d'exploitation minière et les projets hydroélectriques;
- e) intervenir de manière efficace auprès des autorités responsables, afin d'assurer le respect des processus d'évaluation et d'examen ainsi que des droits particuliers qu'ils accordent à l'environnement et aux communautés nordiques.

#### ***4. Servir de lien avec la population du Nunavik et aider l'administration régionale et les municipalités en formulant des avis et en leur offrant de l'aide technique.***

##### *4.1 Orientations*

Le CCEK entend favoriser une participation effective des Inuits et de leurs représentants à la solution des problèmes et des situations portées à son attention en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik.

##### *4.2 Actions*

- a) renforcer les relations (partage de renseignements, consultations, etc.) avec les instances administratives locales et régionale au Nunavik, notamment en ce qui a trait aux problématiques environnementales sur lesquelles le CCEK est amené à se prononcer;
- b) soutenir les instances administratives du Nunavik pour que des informations adéquates et bien adaptées soient véhiculées auprès de la population;
- c) inviter aux réunions du CCEK, des spécialistes et des représentants des instances locales et régionales du Nunavik;
- d) souligner les réalisations locales bénéfiques pour l'environnement et ainsi encourager les organismes publics et privés, ainsi que les particuliers à se soucier de la qualité de l'environnement au Nunavik;
- e) participer à la réalisation dans la région de projets environnementaux particuliers et collaborer avec d'autres organismes à cet effet.

**5. Examiner les questions environnementales prioritaires selon une approche globale, préventive et proactive.**

**5.1 Orientations**

Le CCEK entend intervenir dans les dossiers environnementaux qu'il juge prioritaires et qui correspondent aux préoccupations des habitants du Nunavik. Ainsi, il examinera les questions et les projets qui lui sont soumis de façon assez large pour en dégager les impacts environnementaux, notamment par rapport à l'intégrité écologique et à leurs effets sur le milieu social. Le CCEK est soucieux d'agir, lorsque cela est possible, de manière préventive et proactive, c'est-à-dire de proposer des lois, des règlements et d'autres mesures avant même que les problèmes ne surgissent ou ne s'amplifient.

**5.2 Actions**

a) amorcer ou poursuivre l'étude et/ou le suivi de dossiers tels que :

- les activités minières;
- le processus de consultation publique au Nunavik;
- le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social;
- la gestion des matières résiduelles;
- les ressources forestières;
- les parcs et les aires protégées;
- l'eau potable;
- les changements climatiques;
- le développement durable.

b) intervenir de façon pertinente et efficace dans les dossiers de développement qui le nécessitent, afin que les droits des Inuits soient respectés et que la protection de l'environnement et du milieu social soit assurée de façon durable.

## **II – Budget du CCEK (2009–2014)**

Le budget du CCEK ci-joint s'applique à chacun des cinq prochains exercices financiers, soit du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2014. Il précise les ressources humaines et matérielles nécessaires à son bon fonctionnement lesquelles ont trait en bonne partie aux activités du secrétariat du CCEK situé à Kuujjuaq.

## Prévision budgétaire du CCEK pour les cinq prochaines années (2009-2014)

### \*Budget annuel : 1<sup>er</sup> avril au 31 mars

#### Personnel

Salaire du secrétaire exécutif		40 000 \$
Indemnité de vie chère à Kuujjuaq		8 000 \$
Voyages annuels		6 000 \$
Logement		33 500 \$
Avantages de l'employé		6 000 \$
	<b>Total partiel</b>	<b>93 500 \$</b>

#### Ressources matérielles à Kuujjuaq

Local	• location de l'ARK	3 800 \$
Téléphone et fax	• location de l'ARK	2 800 \$
Téléconférences et vidéoconférences		2 000 \$
Internet et courriel	• location de l'ARK	1 500 \$
Papeterie (utilisation du photocopieur de l'ARK)		1 500 \$
Impression du rapport annuel (250 exemplaires)		8 500 \$
Poste		1 000 \$
Divers (fournitures de bureau, matériel informatique, etc.)		2 000 \$
	<b>Total partiel</b>	<b>23 100 \$</b>

#### Administration

Frais bancaires		400 \$
Frais de comptabilité (service de la paie, vérification comptable annuelle et déclaration fiscale)		4 400 \$
CSST		700 \$
	<b>Total partiel</b>	<b>5 500 \$</b>

#### Frais de réunion

Location	• salle de réunion, équipement audiovisuel	5 000 \$
Déplacements (secrétaire exécutif)	• déplacements, avion, hébergement	17 000 \$
CCEK (participation de l'ARK)	• 3 membres x 4 réunions	33 000 \$
COFEX-Nord (participation de l'ARK)	• 2 membres x 3 réunions	10 000 \$
Traduction	• rapport annuel, procès-verbal des réunions	12 000 \$
	<b>Total partiel</b>	<b>77 000 \$</b>

#### Avis et conseils

Consultations	• sous-traitance	30 000 \$
Déplacements (consultants)	• déplacements, avion, hébergement	15 000 \$
	<b>Total partiel</b>	<b>45 000 \$</b>

#### Autres dépenses

Publicité et communication (entretien du site Web, affiche, etc.)		7 000 \$
	<b>Total partiel</b>	<b>7 000 \$</b>

---

**TOTAL ANNUEL**

**251 100\$**

\*Les sommes indiquées peuvent varier d'une année à l'autre en raison de l'indexation.

### **III – Ministères et organismes travaillant avec le CCEK**

Voici la liste des ministères et organismes avec lesquels le CCEK est souvent appelé à travailler afin de réaliser son mandat et ses diverses responsabilités :

- Administration régionale Kativik (ARK)
- Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC)
- Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE)
- Association touristique du Nunavik (ATN)
- Centre d'études nordiques (Université Laval)
- Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage
- Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ)
- Comité fédéral d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COFEX-Nord)
- Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK)
- Environnement Canada (EC)
- Pêches et Océans Canada (POC)
- Hydro-Québec
- Institut Culturel Avataq
- Conférence circumpolaire inuite (CCI)
- Inuit Tapiriit Kanatami (ITK)
- Société Makivik
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)
- Ministère des Transports du Québec (MTQ)
- Ouranos
- Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)